



## L'appréciation de la bonne foi dans le cas d'une personne menacée d'expulsion

Par principe, chacun(e) d'entre nous est supposé être de bonne foi.

Cependant, il est fréquent que la commission de médiation s'interroge sur la bonne foi d'un demandeur qui fait l'objet d'un jugement d'expulsion. Nous fournissons quelques conseils pour éviter de donner prise à la suspicion de « mauvaise foi ».

**Utilisez la rubrique 11 du formulaire (argumentaire libre) pour apporter les informations nécessaires :**

- Si vous avez été expulsé pour impayé de loyer suite à une baisse de revenu : indiquez le et donnez des informations sur cette baisse de revenu.
- Si vous avez été expulsé suite à une fin du bail (congé pour vente ou congé pour reprise) : indiquez ce motif.
- Si vous avez été expulsé pour impayé de loyer suite à une mauvaise gestion budgétaire (ex : crédits à la consommation importants), il sera utile de mettre en avant :
  - que vous êtes conscient de cette situation,
  - que vous acceptez les démarches permettant de rétablir votre situation (ex : saisine de la commission de surendettement, proposition et/ou acceptation d'un plan d'apurement,...)
- Si vous avez été expulsé pour trouble de voisinage, il sera utile de mettre en avant :
  - que vous êtes conscient de cette situation,
  - que vous prenez des engagements et acceptez toute démarche qui vous sera proposée (ex : suivi psychologique, accompagnement social...).

### **Important :**

→ Il est fréquent qu'une personne faisant l'objet d'une procédure d'expulsion se sente, dans un premier temps, dépassée par les événements et qu'elle tarde à réagir. Vous n'avez pas à culpabiliser d'avoir eu une telle attitude, mais vous devez dire que vous êtes pleinement désormais conscient de la situation et disposé à faire toutes les démarches utiles pour faciliter votre relogement.

→ Une personne dont la bonne foi est mise en cause peut faire un recours DAHO pour obtenir un hébergement ou un logement d'insertion.